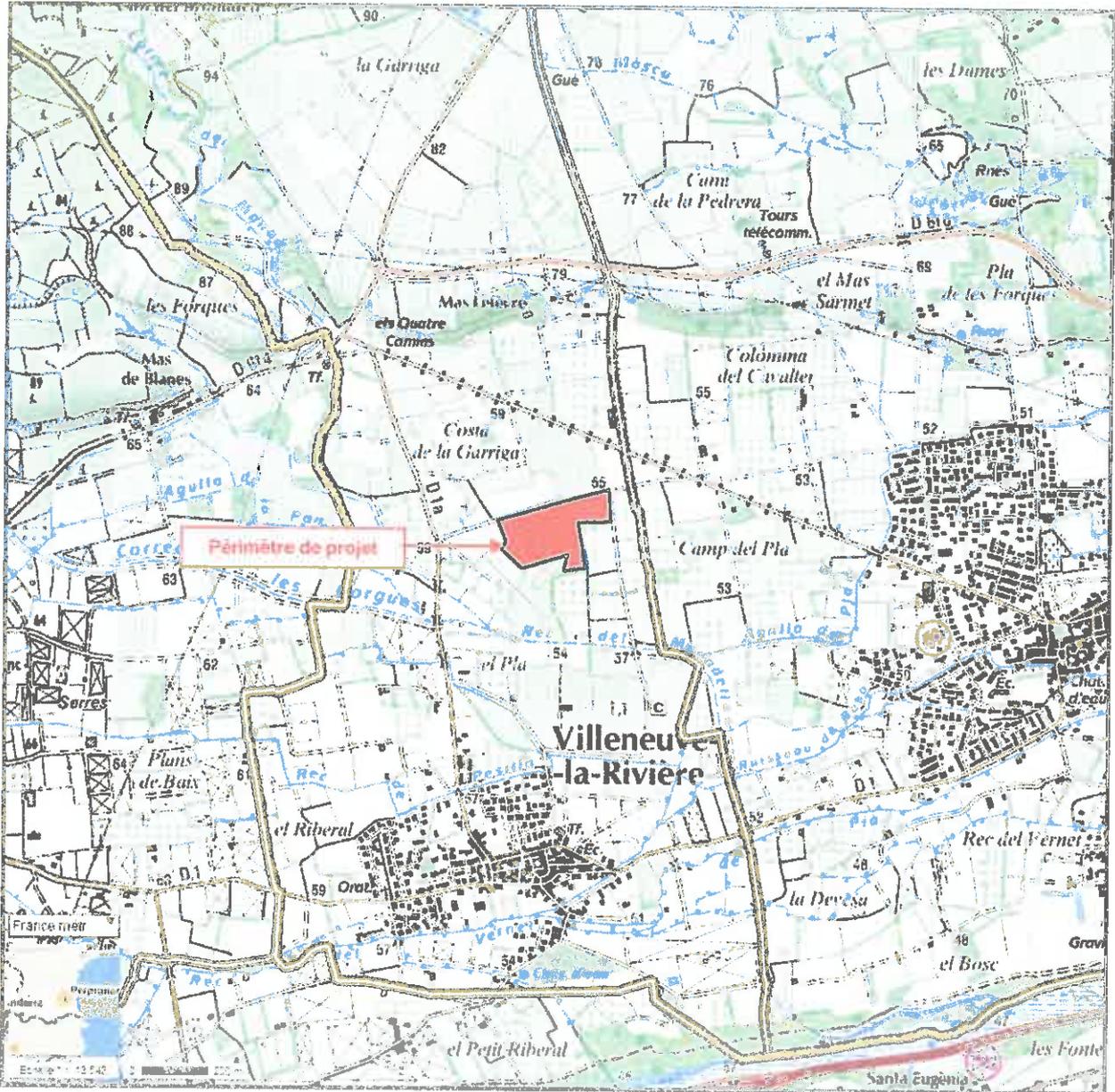


## ANNEXE 2 : Situation géographique



(Source : Fond de plan géoportail)

### ANNEXE 3 : Plan des abords



(Source : Fond de plan géoportail – 2012)



## ANNEXE 4 : Vues photographiques



**Plan de localisation des prises de vue**  
*(Fond de plan géoportail)*

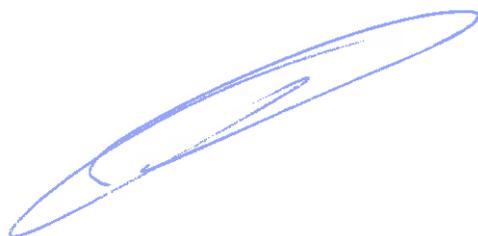
A blue handwritten signature or scribble, consisting of several overlapping loops and lines, located at the bottom left of the page.



**Prise de vue n°A**  
(Source : Google Earth, Août 2012)



**Prise de vue n°B**  
(Source : Google Earth, Août 2012)





**Prise de vue n°C**  
(Source : Google Earth, Août 2012)



**Prise de vue n°D**  
(Source : Google Earth, Août 2012)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping loops.

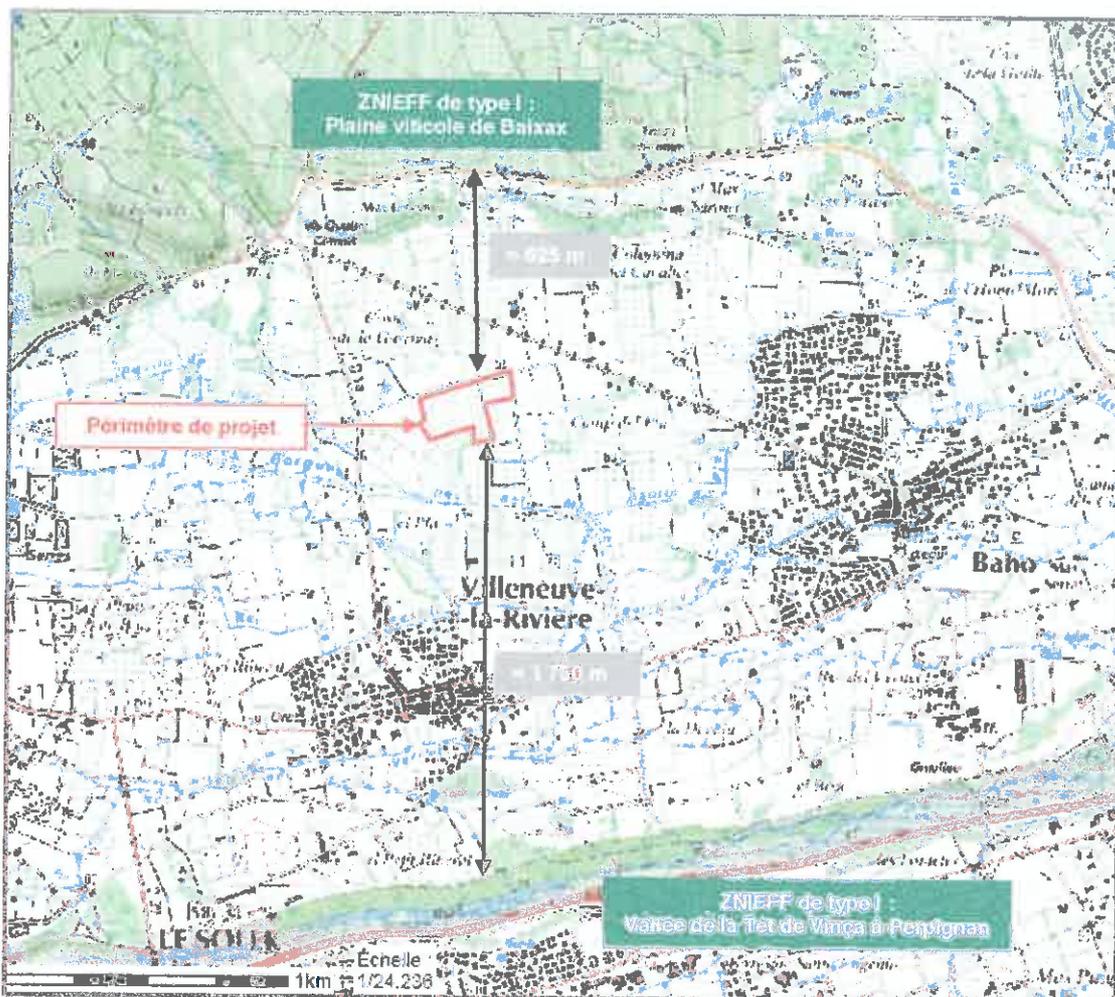


**Prise de vue n°E**

*(Source : Google Earth, Août 2012)*

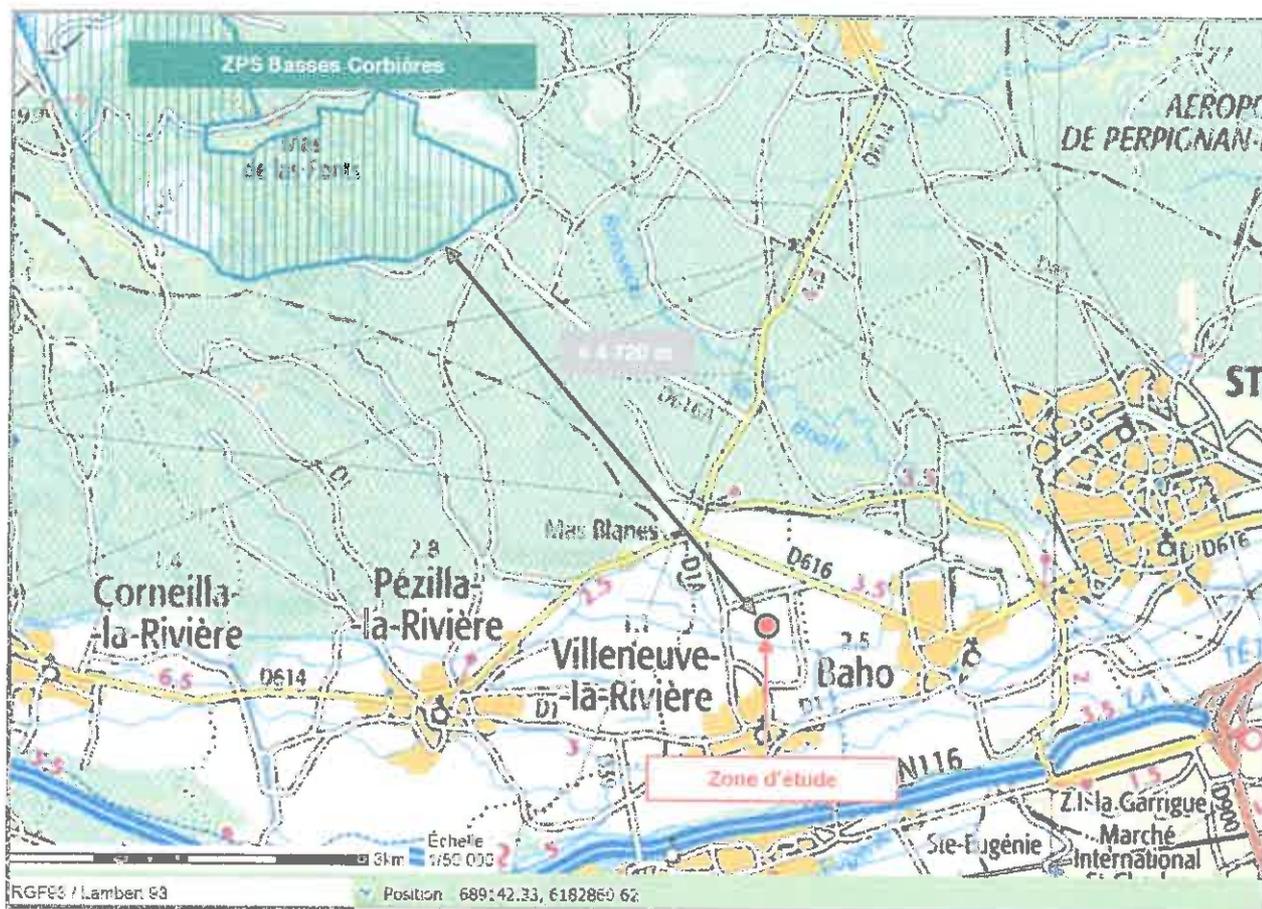
*[Handwritten signature]*

## ANNEXE 5 : Situation du projet par rapport aux périmètres d'inventaires



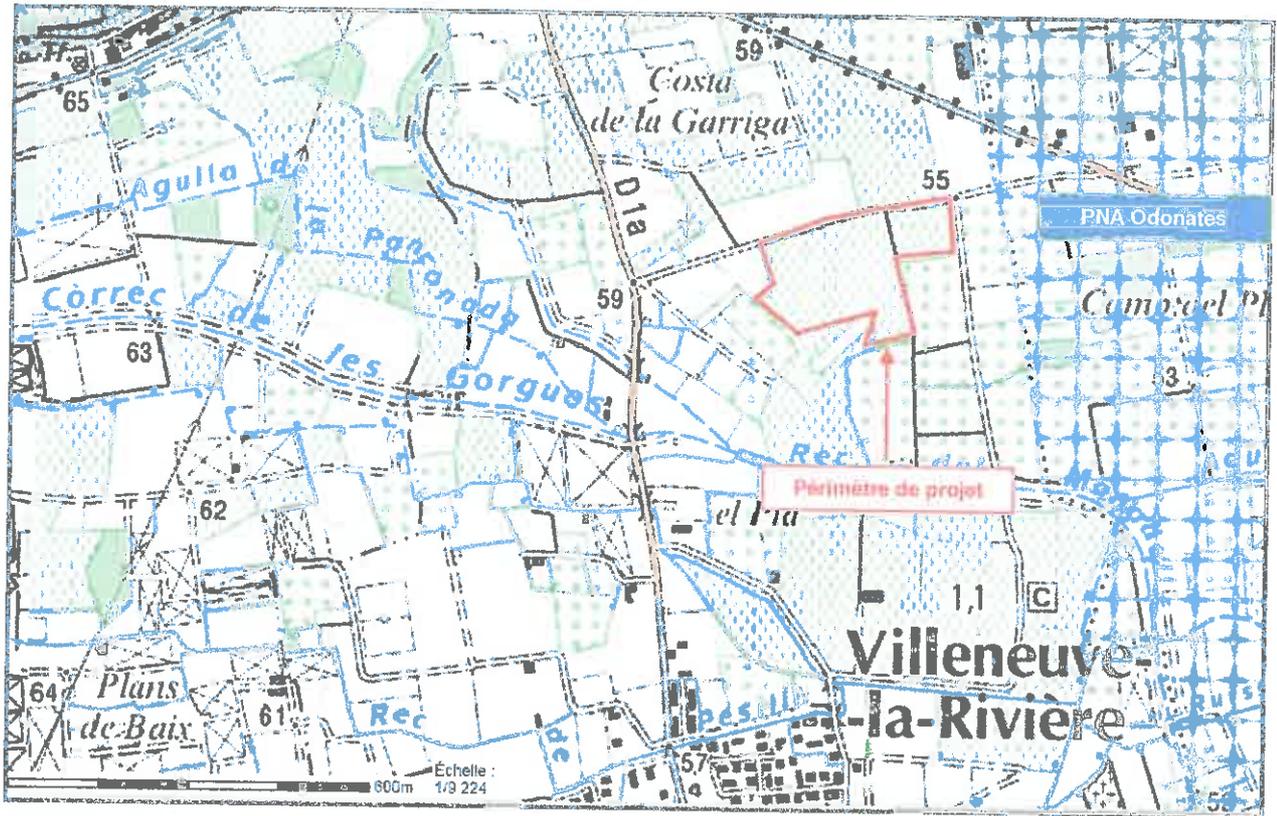
(Source : base de données CARMEN – DREAL Languedoc Roussillon)

**ANNEXE 6 :**  
**Situation du projet par rapport aux périmètres NATURA 2000**



(Source : base de données CARMEN – DREAL Languedoc Roussillon)

**ANNEXE 7 :**  
**Situation du projet par rapport PNA Odonates**



(Source : base de données CARMEN – DREAL Languedoc Roussillon)

## ANNEXE 8 : AUTO-EVALUATION

### 1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'EARL PELRAS, fondée il y a 17 ans, exploite depuis plus de 10 ans 4,5 ha de vergers (abricotiers).

La production, de type monoculture, est étroitement liée aux conditions climatiques qui influencent la production, mais également le prix de vente.

Afin de sécuriser son exploitation, M. PELRAS souhaite développer de nouvelles activités en diversifiant ses productions, notamment via la production maraîchère sous serres (production de légumes dits « ratatouille » (tomates, aubergines, poivrons), les concombres et le fenouil). La production répondra aux critères de l'Agriculture Biologique.

Ce projet est également l'occasion pour M. PELRAS de permettre l'implantation de sa sœur, nouvellement diplômée du titre « responsable de conduite de culture protégée ».

Le projet agricole comprend la réalisation de 19 serres agricoles, pour une emprise au sol de 16 163 m<sup>2</sup>.

Conformément au cahier de l'agriculture biologique, une rotation des cultures sera mise en place permettant :

- de limiter la fatigue des sols,
- de limiter la multiplication des maladies fongiques telles que le botrytis, le sclérotinia, la jambe marron ... ,
- de mettre en place une solarisation sur la partie cultivée en fenouil pour assainir le sol, étape indispensable en agriculture biologique.

Le planning de rotation des cultures est envisagé comme suit :

sept	oct	nov	dec	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août
Sur une partie de la surface soit 1.1ha											
Fenouil											
Sur la deuxième partie de la surface soit 0.55 ha											
Culture d'été soit tomate, aubergine, poivron, concombre											

Légende :

	Date de plantation
	Date de récolte
	Date de solarisation

Répartition des surfaces en fonction des rotations :

1ere année de production en agriculture biologique		
Culture été	Fenouil + solarisation	Fenouil + solarisation
2eme année de production en agriculture biologique		
Fenouil + solarisation	Culture été	Fenouil + solarisation
3eme année de production en agriculture biologique		
Fenouil + solarisation	Fenouil + solarisation	Culture été

Les serres permettront :

- de ne pas blanchir les toitures en été,
- de pratiquer la lutte intégrée,
- de se protéger des insectes extérieurs, soit par bardage plastique relevable, soit par mise en place de filets par-insectes,
- de cultiver à l'abri des aléas climatiques, tels que la grêle et le gel (ayant respectivement induit d'importants dégâts sur les cultures arboricoles en 2014 et 2013).

Par ailleurs, afin d'optimiser les investissements et permettre à l'exploitation de disposer d'une nouvelle ressource financière, les toits des serres seront équipés de panneaux solaires implantés en mosaïque (permettant donc le passage de la lumière nécessaire à la croissance des végétaux).

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

↳ Cf. plan de masse ci-après

Le projet s'inscrit sur une emprise de 5,2 ha environ, dont 16 163 m<sup>2</sup> aménagés de serres agricoles.

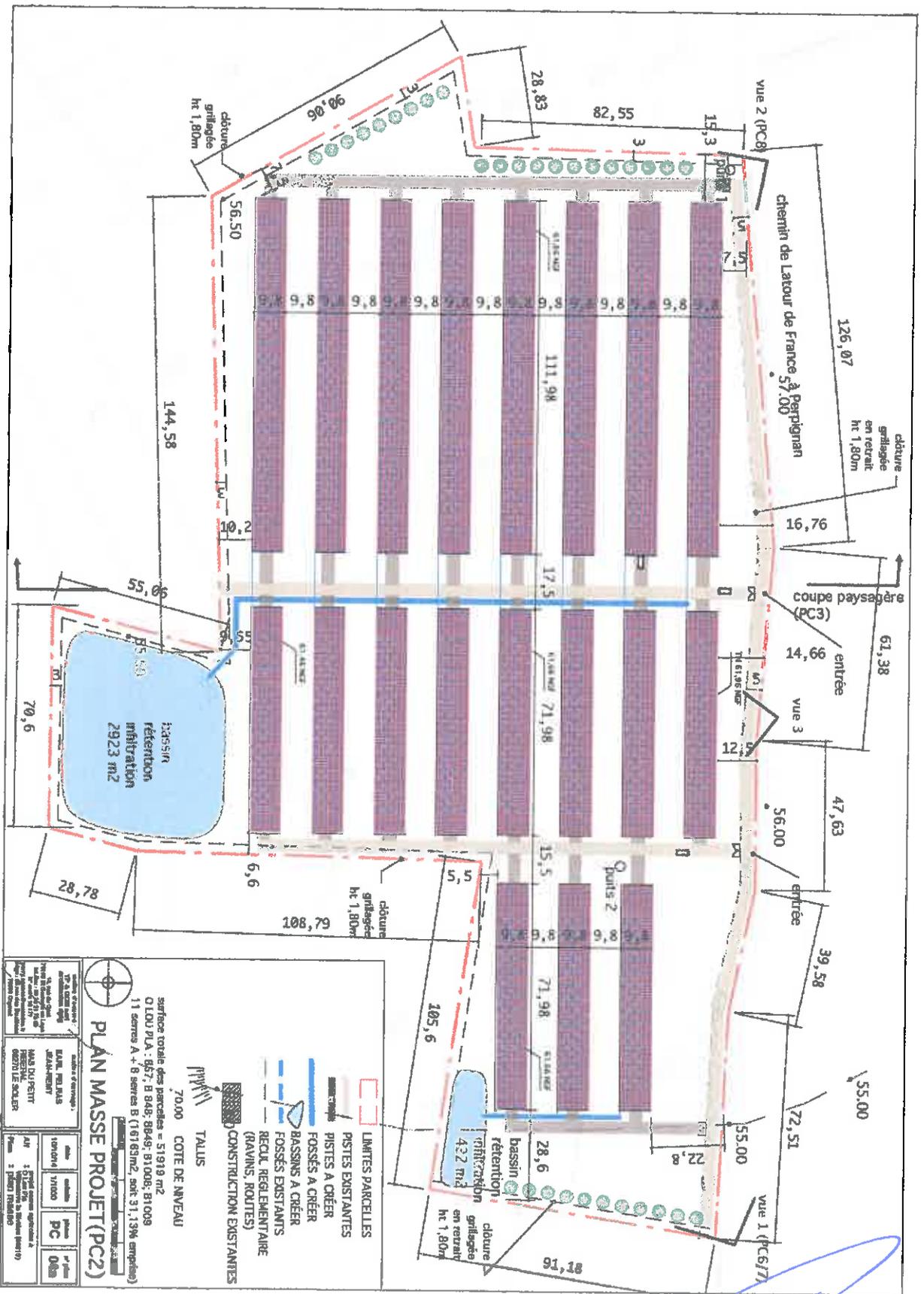
Le site sera accessible directement depuis la voie communale longeant la partie nord de la parcelle.

L'orientation des serres a été définie en fonction :

- des contraintes d'exploitation (accessibilité notamment),
- des contraintes hydrauliques (prise en compte du sens d'écoulement des eaux),
- des contraintes techniques spécifiques aux panneaux solaires en toiture.

Les serres seront construites sur pieux battus. Cette technique présente en effet plusieurs avantages :

- elle ne nécessite pas la réalisation de terrassements ni de mouvements de terre importants,
- elle permet de réduire l'emprise au sol des infrastructures fixes,
- elle permet de préserver les terres agricoles (moins de roulage des engins de chantier, pas de matériaux excédentaires à stocker ...).



Pian de masse

**PLAN MASSE PROJET (PC2)**

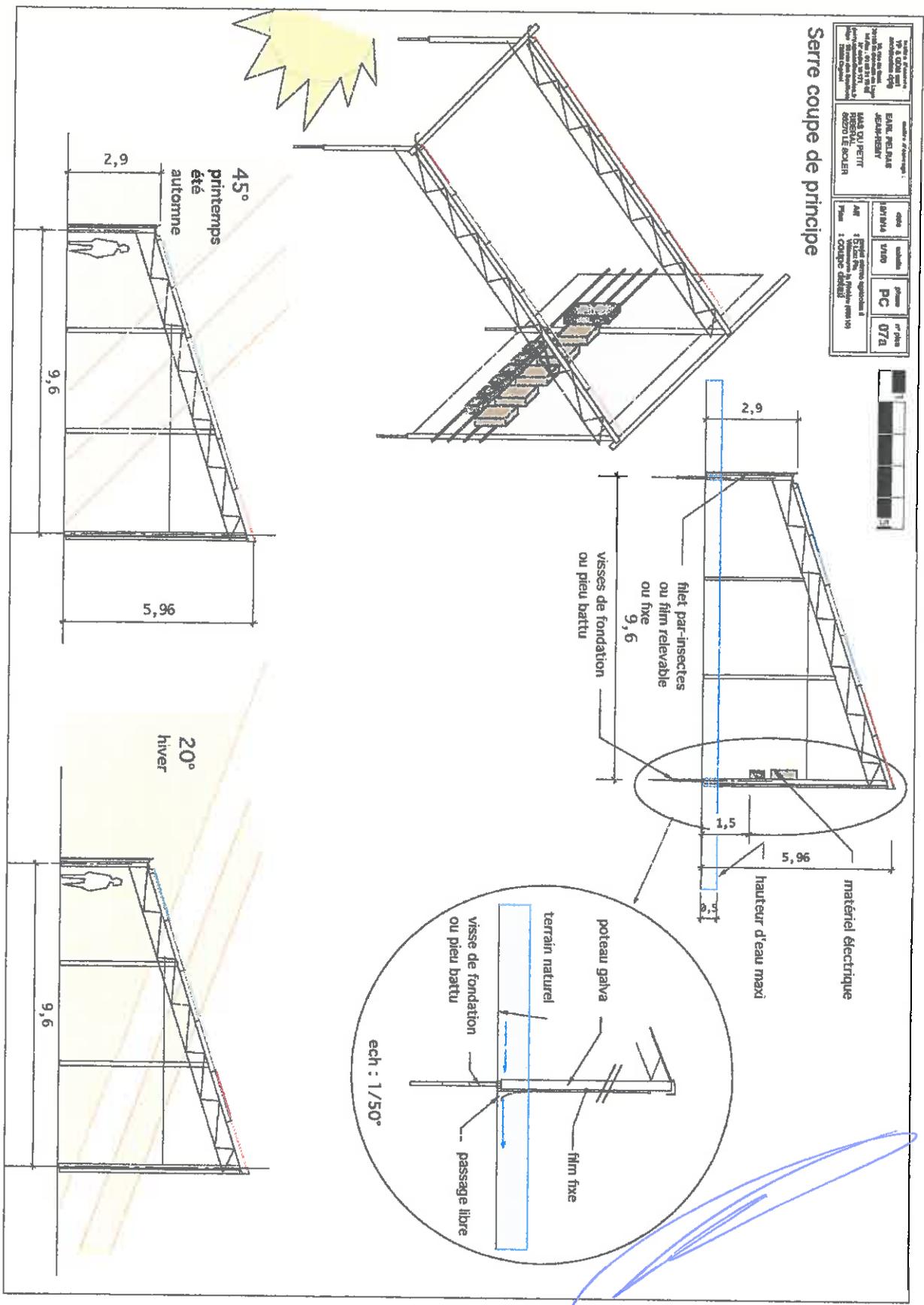
surface totale des parcelles = 51919 m<sup>2</sup>  
 O LDU PUA : 957; B 946; 9849; 81006; 81008  
 11 services A + 8 services B (16183m<sup>2</sup>, soit 31,13% emplois)

**LEGENDAIRE**

- LIMITES PARCELLES
- PISTES EXISTANTES
- PISTES A CRÉER
- FOSSES A CRÉER
- BASSINS A CRÉER
- FOSSES EXISTANTS
- RECU, REGLEMENTAIRE (RAVINS, ROUTES)
- CONSTRUCTION EXISTANTES
- TALLIS
- COTE DE NIVEAU 70,00

**TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES**

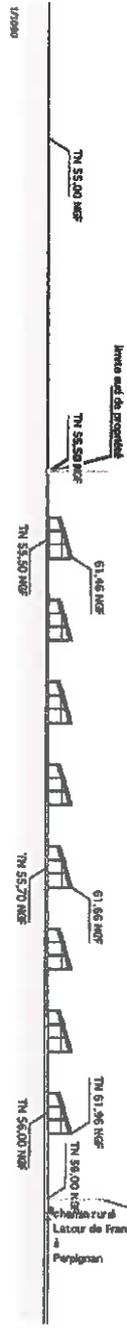
PROJET	DATE	STATUT	PC	068
MASS PROJET	10/04/14	11000	PC	068
AV	15/04/14	11000	PC	068
PROJET	15/04/14	11000	PC	068



Coupe de principe des serres

Maître d'ouvrage : EARL DELRAS JEAN-EMERY MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE 08700 LE BOULIER		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	
N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	
N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	

COUPE PAYSAGERE PROJET(PC3)



Maître d'ouvrage : EARL DELRAS JEAN-EMERY MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE 08700 LE BOULIER		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	
N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	
N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014 N° de permis de construire : 141014		date : 28/09/14		version : 01/00		phase : PC 05A	

VOLET PAYSAGER (PC 6/7/8)



vue 2 (PC8)



vue 1 (PC7)



vue 3



vue 1 (PC6)

Projet dans son environnement – Prises de vues et simulations visuelles

Les eaux pluviales seront gérées au niveau du site. Les eaux pluviales issues des toitures seront récupérées par un système de gouttières et acheminées vers deux bassins de rétention, dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvieux d'occurrence décennale.

Le fond des bassins ne sera pas étanché pour permettre l'infiltration des eaux au droit de la parcelle.

Les serres ont été conçues de manière à prendre en compte le risque inondation sur le secteur. Ainsi des systèmes d'effacement sont envisagés. Les côtés des serres en seront pas fermés par des parois fixes, mais par des bardage plastique relevable ou des filets par-insectes.

Enfin, le site sera entièrement clôturé. Néanmoins, afin d'améliorer son intégration environnementale, il est prévu la plantation de haies en limite de propriété.

### 3. ETAT INITIAL SIMPLIFIE DE LA ZONE D'ETUDE

Thématique	Enjeux Identifiés	Niveau d'enjeux
<b>Climat</b>	Pas d'enjeu particulier	Non significatif
<b>Géologie / Usages des sols</b>	Les sols, de nature limono-sablonneuse, présentent une teneur en éléments grossiers et cailloux très faible. Ces terres agricoles sont très favorables aux cultures maraîchères.	Fort
<b>Stabilité des terrains</b>	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	Non significatif
<b>Ressource en eaux souterraines</b>	Le périmètre de projet ne recoupe aucun périmètre de captage / forage AEP. Plusieurs forages privés, à vocation agricole, ont été identifiés au sein de la zone d'étude élargie.	Moyen
<b>Eaux superficielles</b>	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire. Toutefois, la zone d'étude élargie présente un maillage de fossés agricoles / fossés d'irrigation important et se situe à 210 m environ du Rec. Del Mandell, dont le confluent est la Têt.	Fort
<b>Risque Inondation</b>	La zone d'étude est inscrite en zone R2 au PPR inondation communal. L'aléas sur la zone d'étude est considéré comme faible à moyen (hauteur d'eau inférieure à 50 cm)	Faible à moyen
<b>Milieux naturels</b>	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement partiellement plantées (vignes) et cultivées (cultures pleine terre). Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé, zone Natura 2000 et/ou zone d'inventaire.	Faible à moyen

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
<b>Milieux naturels</b> <i>(suite)</i>	<p>Au niveau de la vigne, les espaces interstitiels, régulièrement entretenus, se caractérisent par une strate herbacée dégradée (roulage des engins, coupes répétitives, ...), avec une végétation de type rudérale.</p> <p>Au niveau du champ de culture plein sol, la végétation ne présente pas d'intérêt en soit, puisqu'il s'agit de cultures plantés.</p> <p>La zone d'étude s'inscrit dans la vallée de la Têt. Celle-ci présente une richesse ornithologique importante, avec 35 espèces identifiées sur la commune de Villeneuve-la-Rivière et 44 sur la commune voisine de Pézilla-la-Rivière (source DREAL). Il s'agit d'un axe de déplacement diffus pour l'avifaune.</p> <p>La zone s'inscrit également à proximité du périmètre du Plan d'Action National (PNA) Odonates. Toutefois, les terrains concernés par le projet ne sont pas favorables à ce compartiment écologique en l'absence de fossés et/ou de végétation hydrophile.</p> <p>Le périmètre de projet ne présente pas non plus d'éléments naturels ou artificiels pouvant être utilisés comme zones de gîtes par les chiroptères.</p> <p>Il est probable par la parcelle plein sol soit utilisée, à l'instar des parcelles voisines) comme zone de chasse et d'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux et des chiroptères.</p>	Faible à moyen
<b>Patrimoine</b>	<p>La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique.</p> <p>Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.</p>	Nul
<b>Paysage</b>	<p>La zone d'étude s'inscrit dans la plaine agricole du bassin de la Têt.</p> <p>Il s'agit d'une entité paysagère caractéristique du terroir local et relativement préservé.</p>	Moyen
<b>Milieux humains</b>	<p>La zone d'étude s'inscrit au sein d'un territoire agricole, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en limite nord du projet, une voie communale,</li> <li>- en limite est des vergers / vignes,</li> <li>- en limite sud des cultures de pleine terre, des vergers et une friche agricole,</li> <li>- en limite ouest une friche agricole et un reliquat de vergers.</li> </ul> <p>Les premières habitations sont situées à 200 m environ du périmètre de projet.</p>	Faible à fort

#### 4. EFFETS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
<b>Géologie</b>	Consommation de matériaux minéraux. Impact lié aux matériaux excédentaires (mise en dépôt définitif sur des terrains agricoles ou naturels).	Méthode de construction nécessitant peu de matériaux (béton pour pieux battus). Méthode de construction générant peu de matériaux excédentaires. Ceux-ci seront régaliés au niveau des espaces interstitiels entre les serres et au niveau de pistes internes.	Non significatif
<b>Qualité des sols</b>	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées sous serre. Equipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de lutttes contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales par apport de MES et/ou	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par apport massif de MES, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des deux bassins de rétention, - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	Nul

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Ecoulement en période de crue</b>	Création d'obstacle au bon écoulement des eaux en cas d'inondation.	Le chantier sera alimenté en flux continu de manière à réduire les besoins de stockage des matériaux de construction sur le site.	Non significatif
<b>Milieux naturels</b>	Dégradation des abords de la zone de chantier. Modification des axes de déplacements. Pertes d'habitats naturels.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées en temps que besoin pour réduire l'envol des poussières. Les haies marquant la limite de propriété existantes seront préservées.	Non significatif
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site (zone en retrait des axes de communications principaux, éloignement des habitations, ...).	Faible
<b>Milieux humains</b> <b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet ne recoupe aucun chemin agricole.	Nul
<i>Emissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Pas d'habitation à proximité immédiate de la zone de travaux. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	Non significatif
<i>Emissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	Nul

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Gestion des déchets		<p>Mise en place du tri sélectif sur le chantier.</p> <p>Evacuation régulière des déchets de construction (plastiques, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir.</p> <p>Evacuation des déchets verts liés à la suppression des vignes soit pour valorisation du bois, soit en déchetterie.</p>	Non significatif

## 5. EFFETS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE « EXPLOITATION »

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées.	<p>La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet n'induirra pas de perte de terrains agricoles, son objectif étant de créer des conditions favorables aux cultures maraîchères.</p>	Positif
Qualité et usages des sols	<p>Consommation de terrains agricoles.</p> <p>Pollution des sols.</p>	<p>Les pratiques mises en place respecteront le cahier des charges relatif à l'agriculture biologique. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.</p>	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières.	Nul
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place de bassins de rétention dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvieux d'occurrence décennale.	Non significatif
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention.	Non significatif
	Consommation en eau	Mise en place d'un système de gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	Faible

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
<b>Ecoulement en période de crue</b>	Création d'obstacles au bon écoulement des eaux en cas d'inondation.	Mise en place d'un système d'effacement des serres permettant le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.	Nul
<b>Milieux naturels</b>	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation. Suppression des vignes pouvant être utilisés comme support de déplacements pour les chiroptères.	Plantation des espaces interstitiels entre les serres en prairies fleuries (permettant notamment le maintien d'espèces mellifères sur site). Mise en place de haies en limite ouest et est (reconstitution de corridors). Par ailleurs, les serres pourront également être utilisées par les chiroptères pour se déplacer. Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de manière à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, l'application de la charte Agriculture Biologique permettra de réduire l'utilisation des intrants.	Faible
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Le projet intègre la création de haies en limites ouest et est du périmètre de projet, permettant d'améliorer son intégration dans la trame paysagère locale (les plantations rappelant les haies marquant les limites de propriété).	Faible
<b>Milieux humains</b> <b>Qualité de vie</b>			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet permettra de sécuriser l'activité de l'EARL Pelras et de permettre l'implantation d'un nouvel agriculteur.	Positif
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité maraîchère seront valorisés (composte) et réutilisés sur l'exploitation.	Non significatif

## 6. CONCLUSION

Le projet porte sur la mise en place de serres agricoles en lieu et place de vignes et de cultures plein sol.

Il vise à permettre à l'EARL Pelras de diversifier ses activités (exploitation actuellement en monoculture), à permettre l'installation d'un nouvel exploitant agricole (la sœur de M. Pelras, diplômée récemment), et à diversifier les sources de revenus de l'exploitation par la mise en place de panneaux solaires en toiture.

Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement. Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Par ailleurs, le projet a été conçu de manière à assurer sa transparence sur le plan hydraulique en cas d'inondation de la plaine de la Têt.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

\*  
\*   \*  
\*   \*

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

